



Bruxelles, le 20 février 2015  
(OR. fr)

6280/15

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2014/0164 (COD)

---

CODEC 200  
CODIF 24  
ECO 22  
INST 44  
MI 90

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures que l'Union peut prendre au regard de l'effet combiné des mesures antidumping ou compensatoires et des mesures de sauvegarde (codification) ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL</b> )

---

1. Le 28 mai 2014, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 207 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 janvier 2015.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 février 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 11636/14.

<sup>2</sup> doc. 6039/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 100/14.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---